

Mise au jour 29/03/2023

Appel à projets du PEPR PREZODE « Changements globaux, pratiques humaines et émergence de maladies zoonotiques »

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

Les présentations et l'enregistrement du webinaire du 9 mars 2023, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web de l'AAP du PEPR PREZODE (<https://anr.fr/PEPR-PREZODE-AAP-2023>).

Règles et procédures

Financement-consortium-partenaires éligibles

L'équipement est-il éligible dans la demande d'aide ? L'équipement est une dépense éligible dans le cadre des PEPR.

Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ?

Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

Quelle est la part de prestations de services (sous-traitance) autorisée dans l'enveloppe budgétaire d'un projet ? Il n'y a pas de règle liée au pourcentage des prestations de services, ceci doit être cohérent vis-à-vis du projet.

Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ? Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). En accord avec l'ANR, certaines prestations peuvent être réalisées par des Etablissements partenaires du projet.

Est-ce que les équipes internationales, les établissements étrangers, peuvent être financés ? Les établissements étrangers ne peuvent pas recevoir de financement dans le cadre des PEPR étant que partenaires. Ils peuvent être financés étant que prestataires.

Les établissements étrangers pourront apparaître dans l'accord de consortium qui règlera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats...

Est-ce que les entreprises, les partenaires privés ou les partenaires à but lucratif sont éligibles à l'aide ? Ces établissements ne sont pas éligibles à l'aide dans le cadre des PEPR étant que partenaires. Ils peuvent être financés étant que prestataires.

Est-ce que les établissements publics administratifs sont éligibles comme partenaires ou porteurs de projets ? Ces établissements peuvent être éligibles à l'aide seulement si ce sont des établissements à but non lucratif et s'ils ont une mission de recherche. Veuillez contacter l'opérateur, qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Est-ce que les partenaires dans les territoires d'outre-mer (ex. centres hospitaliers et universitaires) sont éligibles à l'aide ? Oui, les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche en France métropolitaine et dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être financés.

Est-ce que les partenaires associatifs (ex. observatoires régionaux de santé, associations de science participative) sont éligibles ? Ces établissements sont éligibles s'ils sont considérés comme Organisme de Recherche au sens du droit communautaire. Veuillez contacter l'opérateur qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Est-ce que les établissements de santé de type CHU sont éligibles au financement ? Oui, ces établissements sont considérés comme des organismes de recherche, ils sont donc éligibles à l'aide des PEPR.

Est-ce qu'il y a un nombre minimum de laboratoires attendus pour constituer le consortium ?

Un consortium doit comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (les équipes privés ou étrangères, non éligibles à l'aide, ne rentrent pas en compte dans ce nombre minimal). Il n'y a, en revanche, pas de nombre maximal. Les équipes de recherche (encore appelé laboratoire dans certains instituts) impliquées dans le projet peuvent appartenir à plusieurs unités de recherche différentes, voire différents établissements partenaires, ou appartenir à un même établissement partenaire. Néanmoins, comme l'une des ambitions du PEPR est la structuration du paysage de recherche français, notamment dans une dimension interdisciplinaire, les consortia d'établissements différents sont fortement encouragés.

Est-ce qu'il y a un nombre maximal d'établissements partenaires ? Un établissement est partenaire du projet quand il apporte des moyens au projet (personnel, équipement, ...). Il n'y a pas un nombre maximal d'établissements partenaires dans un projet. Il faut que le nombre des établissements partenaires soit justifié, cohérent avec le projet. Le consortium doit néanmoins comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (vois question précédente).

Est-ce que l'équipe porteuse du projet peut par convention confier une partie du budget à des partenaires chercheurs étrangers ou équipes étrangères ? Les institutions étrangères ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide des PEPR via reversement de l'Etablissement coordinateur.

La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ? Oui, les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés.

Le document de cadrage du PEPR PREZODE indique en p42 un inventaire des laboratoires dans le scope PREZODE ; cette liste est-elle limitative ? Cette liste n'est pas limitative et l'appel à projets est ouvert à toute la communauté scientifique éligible à la demande d'aide.

Un chercheur pourra-t-il être PI d'un projet et être associé à un autre projet soumis au PEPR ? Oui, dans la mesure où ses implications restent cohérentes avec le temps de travail du chercheur.

Est-ce qu'une même équipe peut être impliquée sur plusieurs lettres d'intention ou plusieurs projets ? Oui, une même équipe (notamment si elle est de grande taille) peut être engagée sur plusieurs lettres d'intention ou sur plusieurs projets dans la mesure où ses implications restent cohérentes avec les temps de travail des personnels de l'équipe. De plus, les activités ne doivent pas poser de problèmes en termes de conflits d'intérêt et de propriété intellectuelle.

Est-il possible de soumettre un projet en tant que porteur en ayant un projet ANR AAPG en cours ? Oui, cependant l'implication du responsable dans plus d'un projet doit rester cohérente et compatible avec le temps de travail et ses engagements. De plus, le caractère innovant des travaux proposés devra être mis en avant et la demande de financement ne devra pas recouvrir un projet déjà en cours.

Quelle est l'adresse à utiliser pour les questions sur l'éligibilité à l'aide des établissements partenaires dans le cadre de l'appel PREZODE ? Veuillez utiliser l'adresse PEPR-PREZODE@agencerecherche.fr.

PEPR PREZODE

Cadre général du PEPR

Les pilotes du PEPR sont-ils en contact avec l'OMS ? Oui, l'initiative PREZODE a constitué un groupe de travail avec l'OMS afin d'identifier des indicateurs de risque d'émergence de zoonoses.

Des recherches en SHS sur l'analyse des dispositifs de gestion des émergences (par exemple sur les freins à leur mise en œuvre effective) sont-elles à présenter dans le WP1 (en tant qu'activités humaines) ou dans le WP3 ? Ce genre d'analyses auraient plutôt leur place dans le WP3 qui traite du développement de systèmes de surveillances et détections précoces ou WP2 sur l'identification de solutions pour prévenir les émergences.

Seulement le WP1 présenté a été présenté, quand seront présentés les WP2 à WP5 ? Voici la liste des échéances envisagées pour les prochains AAP/AMI dans l'ordre chronologique (Le WP5 constitue le volet gouvernance et ne comportera donc pas d'AAP) :

- WP4 (AMI équipement et infrastructure) : prévu pour printemps/été 2023
- WP3 (AAP surveillance et détection précoce) : AAP à l'automne 2023 pour une contractualisation à l'automne 2024
- WP2 (AAP réduction du risque d'émergence) : AAP premier trimestre 2024 pour contractualisation premier trimestre 2025

Les stratégies de prévention dans le PEPR PREZODE (wp2) peuvent inclure le contrôle ? à savoir la lutte antivectorielle et les stratégies antivirales ? Oui, mais ce WP (WP2) ne fait pas partie de ce premier appel. De plus il faut noter que la lutte antivectorielle figure aussi dans le PEPR MIE. Il est important de considérer le cadre dans lequel ces stratégies sont mises en œuvre (*preparedness* ou prévention primaire ?).

Est-ce que la liste des pathogènes prioritaires s'applique à PREZODE ? La liste des agents pathogènes prioritaires à étudier dans le cadre d'émergences pandémiques est également valable pour le PEPR PREZODE mais pas restrictive. En effet d'autres agents pathogènes, y compris le pathogène X non encore identifié, peuvent être étudié du moment qu'ils sont à risque d'émergence et représentent une potentielle menace pour l'Europe et le territoire national.

Cadre général de l'AAP

La distinction entre les 3 axes n'est pas claire. L'axe 1 se concentre sur les hôtes, réservoirs et vecteurs ainsi que leurs interactions avec les agents pathogènes zoonotique, l'axe 2 vise à étudier l'impact des changements globaux et des pratiques humaines, dans leurs dimensions sociologique, économique et environnementale, sur l'évolution, la circulation et l'émergence des agents pathogènes zoonotiques à l'interface espèce humaine/animal/environnement. Enfin l'axe 3 vise à caractériser et quantifier des effets cascades entre activités humaines, changements globaux, activités socio-économiques, structuration des communautés écologiques et risques d'émergence zoonotique.

Le PEPR PREZODE indique une aide à l'écriture, est-il prévu aussi sur le PEPR MIE ? Non, il n'y a pas d'aide à l'écriture prévue dans le cadre du PEPR PREZODE.

Processus de sélection

Serait-il toujours possible de proposer et obtenir des financements pour des projets de recherche sur des pathogènes émergents dans le cadre de l'ANR AAPG ou il y a-t-il des restrictions ? Oui, tant qu'une même activité n'est pas financée deux fois.

Quel est l'objectif du taux de succès estimé (projets financés/projets éligibles) par les pilotes du PEPR ? L'objectif du PEPR PREZODE est de financer sur ce premier appel à projets entre 3 et 9 projets selon la qualité des projets et la taille des consortia. Il n'y a pas de cibles en terme de nombre de projets éligibles.

Il y aura-t-il des représentants des SHS dans le jury d'évaluation des propositions ? Oui, le jury d'évaluation sera pluridisciplinaire et inclura des chercheurs en SHS.

Si à l'issue de la phase 1 des lettres d'intention avec des demandes de financement max à 3M€ sont reçues, comment les pilotes du PEPR feront pour marier les projets dans une enveloppe bornée à 3M€ ? L'objectif de ce processus en deux phases est de s'assurer que deux projets proches et/ou complémentaires puissent avoir l'occasion de se rassembler pour proposer un projet complet qui devra de toute façon se restreindre à 3M d'€.

La phase de lettre d'intention peut-elle permettre à une équipe isolée de proposer des activités en vue de s'intégrer à un consortium que l'équipe n'aurait pas encore identifié. Ou les LOI doivent d'emblée être déposées sur la base de 3 équipes et sur au moins 2 axes ? Les LOI doivent d'emblée être déposées sur la base des critères de recevabilité présentés dans le cahier des charges de l'AAP. Donc présenter un consortium composé de 3 équipes rassemblées autour d'un projet de 1 à 3M d'€.

Les LOI pour PREZODE nécessitent au minimum 3 unités de recherche différent. Quel sera l'impact du matchmaking sur la constitution des projets ? L'objectif sous-jacent est-il la construction de très

gros consortiums ? L'impact du séminaire de rencontre permettra de rassembler des consortia qui proposent des projets proches et/ou complémentaires. Il donnera l'opportunité donc à des équipes travaillant sur de sujets similaires de se rapprocher pour ne proposer qu'un seul projet plus complet et de permettre à certains consortia d'ajouter des compétences manquantes pour aborder une question de recherche de façon systémique et pluridisciplinaire.

Séminaire de rencontre

La mise en contact du PEPR Prezode en mai-juin sera-t-elle accessible en distanciel (si on en expatriation par exemple) ? Le séminaire d'échange PREZODE de fin de phase 1 sera-t-il aussi en 100% présentiel ? Le format reste encore à organiser, un format hybride sera probablement envisagé.

Thématique et modèle biologique

Concernant l'impact des changements globaux (PREZODE), tous les aspects doivent -ils être pris en compte dans un même projet ? Les changements globaux étant multifactoriels il n'est pas attendu que tous soient systématiquement couverts. Les aspects à prendre en compte et leur nombre dépendent des questions scientifiques.

Concernant la liste de pathogènes prioritaires, il est indiqué qu'elle "n'est pas restrictive" « du moment qu'ils représentent un potentiel d'émergence et une potentielle menace pour l'Europe et le territoire national, incluant les TOM ». Un projet portant sur des maladies bactériennes vectorielles zoonotiques à l'origine de dizaines de milliers de cas par an chez l'homme en France (borrelioses de Lyme) a-t-il des chances d'être retenu ? L'évaluation des projets est confiée à un comité d'experts internationaux indépendants des pilotes du PEPR. Concernant les pathogènes, la liste des agents pathogènes prioritaires à étudier dans le cadre d'émergences pandémiques est également valable pour le PEPR PREZODE. Néanmoins, dans le cadre du PEPR PREZODE cette liste n'est pas restrictive et d'autres agents pathogènes, y compris le pathogène X non encore identifié, peuvent être étudiés du moment qu'ils sont à risque d'émergence et représentent une potentielle menace pour l'Europe et le territoire national.

Est-ce que les pratiques humaines questionnées sont -limitées à certaines précisément ? Non toutes les pratiques humaines pouvant avoir un impact sur l'émergence ou la ré émergence d'une ou plusieurs zoonoses peuvent être considérées

Quelle est l'éligibilité d'un projet de recherche portant sur un vecteur invasif susceptible de provoquer la réémergence d'une maladie à transmission vectorielle "classique" (habituellement classée comme non-émergente) dans un environnement nouveau ? Si l'agent pathogène est une zoonose (avérée ou potentielle), cela rentre dans le cadre de l'AAP PREZODE.

Comment savoir si la thématique du projet envisagée concerne plutôt le volet 1 du PEPR MIE ou le PEPR PREZODE ? Par exemple, les relations virus/moustiques d'une arbovirose présente en France. Les thématiques couvertes par les deux PEPR forment un continuum. Le PEPR PREZODE cible la phase de pré-émergence et le PEPR MIE la phase de passage à l'espèce humaine et d'épidémie. Aussi, si l'étude des relations virus/moustiques a pour objectif de mieux décrire la transmission des agents infectieux zoonotiques dans les processus d'amplification et ainsi de caractériser les processus de pré-

émergence, alors elle peut avoir sa place dans le PEPR PREZODE. En revanche, si l'étude de ces relations, notamment moléculaire, cible les phases de passage à l'espèce humaine ou de transmission inter-humaine, alors elle trouve sa place dans le volet 1 du PEPR MIE. En cas de doute, ne pas hésiter à contacter les pilotes des deux PEPR : aap@anrs.fr (MIE) et pilotes-pepr-prezode@ird.fr (PREZODE).

Les projets soumis doivent-ils concerner les pathogènes considérés comme prioritaires ? Pour la mise au point d'une méthode d'administration d'un ARNm à but vaccinal, applicable à tout pathogène, peut-on proposer des modèles parasitaires ? Les projets soumis dans le cadre du PEPR MIE doivent cibler les pathogènes de la liste prioritaire. Un modèle parasitaire pourrait être envisagé, uniquement s'il est complètement justifié dans le développement d'une méthode qui ciblerait elle, un pathogène prioritaire. En revanche, un projet concernant un modèle de pathogène non prioritaire ne peut pas être financé sous prétexte que les résultats pourraient, en théorie, être appliqués par la suite à un pathogène prioritaire.

Pour le PEPR PREZODE, la liste des pathogènes prioritaires reste valable, mais, dans la mesure où le PEPR cible les mécanismes d'émergence des agents zoonotiques ou potentiellement zoonotiques, cette liste n'est pas restrictive et des projets s'intéressant à d'autres agents pathogènes, notamment le pathogène X, i.e. non encore identifiés, seront également considérés.

Zone géographique

Y a-t-il, dans le PEPR PREZODE, des zones géographiques prioritaires ? Non, il n'y a pas de terrains ou zones géographiques prioritaires. Le PEPR PREZODE, s'inscrivant dans la Stratégie d'accélération Maladies infectieuses et émergentes, il doit participer à mieux préparer la France, y compris ses territoires ultramarins, à faire face à de futures émergences, avec pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Aussi, tous les terrains permettant de répondre à la question scientifique posée par le projet, dès lors que ce dernier s'inscrit dans cette démarche, peuvent être envisagés.

Pour le PEPR PREZODE, est-ce que les projets orientés sud uniquement sont éligibles ? Oui ces projets sont éligibles.

Articulation entre le PEPR PREZODE et le PEPR MIE

Étant donné qu'il n'y a qu'une seule étape pour la soumission de l'AAP MIE, à quel moment de possibles redondances entre les propositions soumises au PEPR PREZODE et au MIE pourront être identifiées afin de mieux articuler les 2 appels ? Il est fortement conseillé aux les porteurs et porteuses de projet à l'interface des deux PEPR de contacter les pilotes des PEPR [aap@anrs.fr (MIE) et pilotes-pepr-PREZODE@ird.fr (PREZODE)] pour vérifier quel appel d'offre est le mieux adapté. Un Joint Directory Board (JDB), composé des pilotes des PEPR MIE et PREZODE, revoit notamment les textes des appels à projets respectifs afin d'éviter les chevauchements et de maximiser les synergies et échange sur les projets déposés se situant à l'interface des deux PEPR. Le JDB dressera un bilan des projets déposés et retenus pour financement, afin d'identifier les thématiques transversales aux deux PEPR, prioritaires et non couvertes, pour élaborer un appel à projets commun additionnel.

Comment s'articulent le WP2 du PEPR PREZODE et le volet 3 du PEPR MIE, qui concernent des stratégies de gestion ou de prévention ? Le WP2 du PEPR PREZODE s'intéressera aux stratégies de prévention de l'émergence des zoonoses, basées sur des approches innovantes de gestion des écosystèmes ou sur la réduction du contact entre animaux sauvages et domestiques (agriculture durable, programmes de protection de l'environnement). Alors que le volet 3 du PEPR MIE vise à préparer des technologies innovantes pour le traitement ou la prévention, de nouveaux vaccins et outils de diagnostic ou dépistage, en santé humaine et animale (nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance).

FAO